

La politique de développement des postes MER SSED : état des lieux, positionnement et propositions de l'ACERSE

Table des matières

Introduction

1. Engagement pris auprès de la présidence (janvier 2018)
2. Enquête sur l'augmentation des heures d'enseignement
 - 2.1 Informations collectées
 - 2.2 Constats
3. Rôle et mandat des MER
4. Propositions de l'ACERSE
5. Le poste de MER dans d'autres universités

Introduction

Ce document présente une analyse de la politique de développement des postes de MER en SSED, et des propositions concernant la mesure relative à l'augmentation des heures d'enseignement (à raison de 3 crédits) lors des renouvellements. Cette mesure ayant été adoptée dans un contexte institutionnel qui s'est depuis lors transformé¹, la nécessité de la repenser en regard du contexte actuel s'impose.

En préambule, nous tenons à rappeler la position de principe de la Section à laquelle souscrit pleinement l'ACERSE : les postes de MER ont pleinement leur place au sein de la section. Le présent document n'a aucunement pour but de remettre en question ce choix institutionnel. L'objectif est de renforcer l'adéquation de leurs CaCha au fonctionnement institutionnel et aux enjeux du poste et d'améliorer leurs conditions de travail.

Rappelons également que le rapport du GPA (approuvé en collège de section le 17 mai 2018) va dans le même sens puisqu'il prévoit 2 promotions de MER à un poste professoral ainsi que l'adoption du principe du maintien d'un nombre constant de postes de MER.

¹ La mesure de l'augmentation est explicitée dans une annexe au PV du collège des professeur.e.s de novembre 2009. Voir en annexe du présent document.
Septembre 2018

Les MER de la SSED en septembre 2018 sont :

Kristine Balslev (SA 4), Céline Buchs (SA 4), Maryvonne Charmillot (SA 3), Sylvie Coppé (SA 2), Joëlle Droux (SA 1), Barbara Fouquet-Chauprade (SA 1), Janette Friedrich (SA 3), Frédérique Giuliani (SA 1), Christophe Ronveaux (SA 2).

MER futur.e sortant.e : Isabelle Collet (2019-20), Benoît Lenzen (2019-20).

MER sortante : Valérie Lussi Borer (2018-19)

1. Engagement pris auprès de la présidence (janvier 2018)

Soucieuse de l'avenir du poste de MER, une délégation du groupe MER de l'ACERSE a rencontré la Présidence en janvier 2018. Deux points étaient à l'ordre du jour de la rencontre. La clarification de la politique de développement des postes de MER (point traité depuis lors en collège), et l'augmentation des heures d'enseignement au moment des renouvellements. A l'issue de nos échanges sur ce point, nous nous sommes engagés à produire un état des lieux de la mesure d'augmentation.

2. Enquête sur l'augmentation des heures d'enseignement

Au printemps 2018 une enquête a été menée auprès des 10 titulaires d'un poste de MER dans la section concerné.e.s par la mesure d'augmentation depuis leur entrée en fonction. L'objectif était de rassembler des informations sur les modalités de l'augmentation de leurs heures d'enseignement au moment de leur(s) renouvellement(s).

2.1 Informations collectées

Les réponses reçues concernent 7 MER (sur 9) en poste au moment de la demande. Pour les deux autres MER, les questions n'étaient pas pertinentes puisque pour l'une des personnes, en poste à l'IUFE, le CaCha comptait déjà² 180 heures au moment de son engagement, et pour la seconde, l'engagement était trop récent (2017).

Les informations concernaient 5 rubriques (colonne gauche du tableau). Nous avons reporté les réponses de façon synthétique dans la colonne de droite.

Questions de l'enquête	Synthèse des réponses
<i>Le nombre de renouvellements depuis l'entrée de la mesure (avec indication de l'année des renouvellements et de l'augmentation effective)</i>	-1 ^{er} renouvellement en 2013 (+30h), 2 ^e renouvellement en cours -1 ^{er} renouvellement en 2015 (avec un mandat d'engagement à 150h) ; pas de 2 ^e -1 ^{er} renouvellement en 2018 (+30h) -2 renouvellements (70%): 2012 et 2017 (30h + 20h) -1 ^{er} renouvellement en 2016 (30h)

² Rappelons que ce sont les conditions facultaires qui s'appliquent aux MER et aux professeur.e.s prestant au sein de l'IUFE. Aucune différence de CaCha entre l'IUFE et la SSED ne devrait donc apparaître.

	<p>-1^{er} renouvellement en 2014 (30h) -2 renouvellements (60h) -1^{er} renouvellement en 2013 (30h) ; pas de 2^e -2 renouvellements (2011 et 2016) (60h)</p>
<i>Le/s contenu/s des augmentations</i>	<p>-un cours en plus (méthode) -pas d'augmentation car engagement à 150h dont 30h « volantes » -cours de méthode (30h) ; épistémo (20h) -2h hebdomadaires de plus -20h préparation d'un CAS ; 10h enseignement master -30h cours de méthodologie pour remplacer une suppléance ; 30h de Formation Continue (charges à l'IUFE et heures incertaines depuis que la formation catalogue est passée hors temps scolaire avec pour conséquence une volonté institutionnelle de réduire l'offre et une réduction du nombre d'inscrits). -besoins programmes FEP</p>
<i>Les modalités d'attribution de l'augmentation (négociations ? choix ou contrainte ?)</i>	<p>-obligation -discussion sur le contenu -choix du contenu pour un cours ; décision collective -30h en remplacement pendant 1 an, jamais compensé ; puis cours pris comme augmentation -contrainte ressentie plus que choix pour 20h ; choix pour 10h</p>
<i>Satisfaction</i>	<p><i>J'ai "absorbé" le passage à 150 heures d'enseignement sans problème. En revanche je crains énormément les conséquences sur mon activité de recherche avec le passage à 180. Ce ne sont plus du tout les mêmes conditions de travail.</i></p> <p><i>Ambiguïté et insatisfaction sur les « heures à disposition » et les charges de gestion difficiles à comptabiliser et à assumer.</i></p> <p><i>Saupoudrer son activité d'enseignement sur 10 formations différentes pour combler ces 30 heures, c'est plus d'investissement que sur un seul cours.</i></p> <p><i>Satisfaction, car ces cours correspondent complètement à mon domaine.</i></p> <p><i>Dossier déjà porté par plusieurs collègues, avec un nombre de personnes avec lesquelles se coordonner important, et des responsabilités floues. Tâches relevant davantage de l'organisationnel que de l'enseignement.</i></p> <p><i>Travail les soirs et certains week-ends, moins de temps pour l'écriture scientifique et les projets de recherche.</i></p> <p><i>Satisfaction modérée.</i></p>

<p><i>Commentaires / souhaits / revendication</i></p>	<p><i>Rester à 150 heures d'enseignement, quand on n'a pas d'assistants, c'est largement suffisant.</i></p> <p><i>J'aimerais en somme revenir à l'état initial : des vraies heures de soutien, pas du présentiel.</i></p> <p><i>Pourquoi pas d'augmentation de la recherche à la place de l'enseignement ? Pourquoi pas de diminution de la recherche pour combler l'augmentation de l'enseignement ?</i></p> <p><i>Diminuer le nombre de réunions et les charges administratives.</i></p> <p><i>Introduire de la souplesse, et que l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement corresponde à de réels besoins de la section. On pourrait décider que lors du deuxième mandat les MER aient entre 120h et 150h d'enseignement dans leurs cahiers des charges.</i></p> <p><i>Passage à 180 = 1/2 assistant comme en psycho.</i></p>
---	---

Ce tableau donne un aperçu des augmentations effectives depuis 2011. On notera qu'une seule augmentation est un remplacement d'une suppléance, alors que c'était l'argument principal de l'instauration de la mesure.

2.2 Constats

Rappelons dans un premier temps le contexte dans lequel la mesure a été prise (année académique 2009-2010, cf. document annexe au PV du collège du 26 novembre 2009). Il s'agissait de répondre au trop grand nombre de suppléances. L'augmentation répondait à un problème conjoncturel par une modification structurelle.

Les retombées de la mesure de 2009 n'ont pas été celles annoncées (économies et réduction des suppléances). Par contre, l'offre de formation à la SSED est aujourd'hui très importante et l'augmentation des CaCha des MER ne fait qu'amplifier ce phénomène. Le passage à 150H puis à 180H pose ainsi des problèmes institutionnels importants puisque les MER et les présidences successives se trouvent dans la situation de devoir bricoler des augmentations : intégrer dans les CaCha des formations continues et des heures volantes.

Concernant l'annonce que les économies engendrées par l'augmentation des charges d'enseignement devaient servir à des ouvertures de postes de MER (cf. annexe au PV du collège de novembre 2009), aucune présidence n'a pu rendre compte de l'effectivité de cette mesure. La présidence précédente a reconnu lors d'une réunion ACERSE-Présidence (Mai 2017) que ce calcul était impossible à faire puisque ces augmentations ne pouvaient se transformer automatiquement en postes.

-ENSEIGNEMENT

Septembre 2018

Malgré plusieurs interpellations et rappels, les MER n'ont dans leur grande majorité pas accès à l'assistantat de leur équipe. Ils assurent pourtant souvent des cours à grands effectifs pour lesquels le besoin en assistantat est important.

Dans l'annexe du PV du collège de novembre 2009, le point 5 stipule pourtant :

« Au sein d'une équipe, le professeur et le MER s'entendent sur la répartition des ressources d'assistantat relatives à l'enseignement.

Cette répartition est établie sur la base du taux dévolu à l'enseignement dans le cahier des charges des assistants/maîtres-assistants. Elle est inscrite dans leur cahier des charges au moment de l'engagement et à chaque renouvellement de mandat. »

L'affectation d'assistantat aux MER est inscrite également dans le règlement du personnel art. 149.

Les professeur.e.s ont été invité.e.s à plusieurs reprises à mettre à disposition des ressources en assistantat pour l'ensemble de l'équipe. Force est de constater que malgré plusieurs rappels cela est rarement effectif.

-RECHERCHE

Les MER investissent beaucoup dans ce domaine et participent pleinement à la dynamique de recherche de la Section. Si aucune part d'assistantat ne leur est allouée en lien avec l'augmentation de leurs charges d'enseignement, il est fort à craindre que cette part d'activité devra être revue à la baisse.

Par ailleurs, au sein des équipes, les MER développent leurs propres recherches et reconnaissance dans le champ ; ils et elles encadrent des thèses et portent des projets financés par des organismes externes. Ces activités soulignent leur autonomie scientifique qui devrait être reconnue.

In fine, l'enquête met en évidence que les augmentations se font au cas par cas, et que le degré de satisfaction global est très réduit. L'ensemble des résultats montre la nécessité de se questionner sur le rôle et le mandat des MER.

3. Rôle et mandat des MER

Nous nous basons pour définir le rôle et le mandat des MER sur le document produit par la CSST³. Au niveau Suisse, les postes de MER doivent faciliter l'entrée dans la carrière académique pour les jeunes appelé.e.s à former la relève suisse, et satisfaire aux exigences suivantes :

- Ces postes d'enseignement et de recherche sont dédiés à une **activité scientifique autonome**. Les titulaires disposent de leur propre **liberté académique** et sont habilités à décerner le titre de docteur moyennant l'appui du professeur.

³ https://www.swir.ch/images/stories/pdf/fr/web_nachwuchsfoerderung_fr.pdf
Septembre 2018

- Ils sont **placés hiérarchiquement «en-dessous» du poste de professeur ordinaire**, dans la mesure où seuls les professeurs peuvent représenter tout un domaine d'enseignement ou de recherche.

Relevons pour terminer les explications du Conseil fédéral sur l'objectif 25 de la législature figurant dans le message sur le programme de la législature 2011 à 2015 du 25 janvier 2012, p. 450: « [Le système éducatif suisse] doit en outre continuer de pratiquer une politique d'encouragement efficace permettant aux jeunes scientifiques de poser les premiers jalons d'une carrière prometteuse, de sorte que la relève dans les sciences, la société et l'économie soit durablement assurée. La liberté d'aménager des régimes spéciaux pour les étudiants particulièrement doués doit être maintenue ».

Les objectifs politiques communs pour l'espace suisse de la formation de la Confédération et des cantons du 30 mai 2011 vont dans le même sens: « Offrir durablement aux jeunes chercheurs des perspectives de carrière plus attrayantes dans les hautes écoles universitaires ».

4. Propositions de l'ACERSE

Au regard du bilan développé ci-dessus, et des problèmes soulevés, l'ACERSE propose :

1. *un gel de l'augmentation des heures d'enseignement des MER concerné.e.s par un passage de 150 à 180 dans l'année à venir, pour laisser le temps de prendre les décisions qu'impose l'actualisation de la mesure telle que rédigée en 2009 (voir point 3).*
2. *une augmentation du nombre d'heures d'enseignement plafonnée à 150H. S'agissant des MER qui ont déjà un service à 180H, nous demandons qu'une négociation au cas par cas soit faite afin de leur permettre de revenir à un CaCha à 150H. Dans tous les cas, l'ACERSE propose que cette augmentation se fasse toujours au regard du contexte institutionnel du moment, et de l'offre de formation. L'ACERSE est très réticente aux « heures volantes » et demande que l'augmentation des CaCha se fasse uniquement sur des heures de cours et en concertation avec la CPE ou les comités de programme.*
3. *des ressources en assistantat pour les MER, conformément aux décisions prises par le collège de novembre 2009. Notons à ce propos que les compétences développées lors de l'encadrement d'assistant.e.s permettront de faire valoir une expérience de gestion d'équipe et d'accompagnement de thèses, conditions nécessaires pour le passage à un poste professoral.*

L'ACERSE propose en outre la modification du point 5 de l'annexe au PV du Collège de novembre 2009 afin de préciser les modalités relatives à ces ressources :

« Au sein d'une équipe, la répartition de l'assistantat entre le professeur et le MER est établie sur la base du taux dévolu à l'enseignement dans le cahier des charges des assistant.e.s/maîtres-assistant.e.s. Elle est inscrite dans le cahier des charges de l'assistant.e ou du ou de la maître-assistant.e au moment de l'engagement et à chaque renouvellement

Septembre 2018

de mandat. Cela implique que les MER participent au processus d'engagement et/ou de renouvellement des assistant.e.s et maître-assistant.e.s pour la rubrique enseignement ».

Annexe :



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
PRÉSIDENCE

ANNEXE AU PV COLLEGE DES PROFESSEURS DU 26.11.2009

Charge d'enseignement des MER Nouvelles dispositions

Les nouvelles dispositions relatives à la charge d'enseignement des MER décidées lors du collège du 9 avril 2009 établissent le niveau de cette charge à 180 heures pour un temps plein.

Dans le but de maintenir le travail de recherche (50% du cahier des charges) et de publication du MER, et dans la perspective d'une relève à un niveau professoral, les mesures suivantes sont proposées pour accompagner ces dispositions. Elles sont mises en discussion de l'ensemble de la section, via les secteurs lors de leur séance du 15 octobre, en vue d'un débat suivi d'un vote lors du collège des professeurs du 26 novembre.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un bilan annuel (entre membres du bureau de l'ACISE, les MER et la présidence) pendant les 5 années à venir. Le premier bilan pourrait avoir lieu en juin 2011.

1 - Aménagement de la charge d'enseignement lors des deux premiers mandats

La charge d'enseignement des MER est de :

- 120h lors du premier mandat (4 ans)
- 150h lors du deuxième mandat (5 ans)

2 - Mesure transitoire pour les MER actuellement engagés

La charge d'enseignement des MER actuellement en poste et ayant déjà effectué deux mandats ou plus est portée de 120h à 150h à compter de leur prochain renouvellement.

3 - Attribution des enseignements

Les enseignements donnés par les MER correspondent à leur domaine de compétences scientifiques.

Une partie de la charge d'enseignement (30h sur une charge de 150h, 60h sur une charge de 180h) est affectée aux cours définis en suppléance au moment du renouvellement du premier et du second mandat du MER. Cette affectation se fait en

Septembre 2018

relation avec le domaine d'expertise du MER et après concertation avec la personne concernée. Ces cours peuvent être stabilisés dans le cahier des charges des MER, mais ne peuvent donner lieu à la création de nouveaux cours dans le plan d'études.

4 – Congé scientifique

Au terme d'une période de 6 années d'enseignement, un MER peut demander un congé scientifique continu de 4 mois. Ce congé scientifique correspond à une « mission scientifique » telle que définie dans le Règlement sur le personnel de l'Université (art. 42, alinéa 6).

Ce congé implique que le MER est déchargé de ses activités d'enseignement pendant le semestre correspondant à sa mission scientifique. Les cours non donnés pendant cette durée sont suspendus ou, si les ressources budgétaires le permettent, assurés par une suppléance.

5 – Assistanat

Au sein d'une équipe, le professeur et le MER s'entendent sur la répartition des ressources d'assistanat relatives à l'enseignement.

Cette répartition est établie sur la base du taux dévolu à l'enseignement dans le cahier des charges des assistants/maîtres-assistants. Elle est inscrite dans leur cahier des charges au moment de l'engagement et à chaque renouvellement de mandat.